

Les commerçants de la zone Montorgueil et leur défenseur, maître Philippe Meilhac (droite), ont saisi le tribunal administratif.



PHILIPPE MEILHAC : « BOUTAULT VEUT TUER MONTORGUEIL ! »

Philippe Meilhac, l'avocat des commerçants du quartier Montorgueil, dénonce la volonté du maire de 2^e de freiner le développement commercial du quartier Montorgueil aux prix de querelles plus politiques que juridiques. Il demande l'intervention de Delanoë et Hidalgo.

Par Jérôme Lamy

Convoqués avant l'été devant le Tribunal de Police pour occupation illégale de l'espace public, les commerçants du quartier Montorgueil ont du avaler des couleuvres. Outre le fait que cette action en justice contre leur droit de terrasse est un authentique déni de droit, les commerçants ont également dû digérer les mots particulièrement violents du commissaire de police du 2^e arrondissement qui a parlé de « personnes dictées par l'esprit de lucre, bafouant l'harmonie d'un quartier, perçus par les riverains comme des gens auteurs d'incivilités ». Autant de termes qui ont déclenché l'ire de Philippe Meilhac, l'avocat des commerçants du quartier Montorgueil. « Ces termes sont éhontés, disproportionnés, c'est grave » a-t-il précisé. Mais Philippe Meilhac n'était pas au bout de ses surprises puisque le commissaire de police a récemment engagé des procédures de suppression de terrasse, rue Montorgueil, sur demande de Jacques Boutault. « Je lance un SOS auprès de Bertrand Delanoë, Anne Hidalgo ou Lyne Cohen-Solal : le quartier Montorgueil est en danger de mort, je leur demande de le sauver » glisse-t-il, avant de retrouver le sourire à l'instant de nous présenter la nouvelle réglementation des terrasses en vigueur depuis le 1^{er} juin.

Pourquoi la nouvelle réglementation des terrasses est une bonne nouvelle pour les commerçants ?

Philippe Meilhac.- Elle est plus claire que l'ancienne. La différenciation entre la chaussée et le trottoir dans une zone piétonne comme Montorgueil n'apparaît plus dans le nouveau texte, autorisant l'installation de terrasses ou d'étagères pour peu que soit ménagée une largeur de quatre mètres pour permettre l'intervention des véhicules de sécurité. Il faut préciser que ce texte a été pris par la mairie centrale et non par la mairie d'arrondissement. Ce nouveau règlement va donc contraindre la mairie du 2^e à revoir sa position.

Mais le problème des commerçants n'est pas réglé...

Un alinéa précise que ces installations peuvent être refusées ou n'être tolérées qu'à titre exceptionnel si la sécurité et la bonne circulation des piétons ne sont pas assurées. Mais en aucun cas, ça ne permet de contourner le principe des quatre mètres en voie centrale. Ce genre de clause de souplesse est tout à fait normale. Le législateur veut se protéger en cas de travaux par exemple ou d'événements exceptionnels. Il ne faut pas que ce tempérament devienne la règle. Pire, les demandes de suppressions de terrasses se multiplient, actuellement. Parfois, la mairie menace, aussi, de remplacer les terrasses par des jardinières de fleurs, rue d'Argout. Nous allons aller au bout des procédures mais je suis inquiet.

Dans quel état d'esprit sont les commerçants ?

Ils sont déterminés et remontés. Ils en ont assez des ballets incessants de la police, chaque soir, qui perturbent leurs clients. Plusieurs restaurateurs de la rue Montorgueil ont envie de vendre leur fond de commerce pour aller exercer leur métier ailleurs. S'ils vendaient à des commerces de restaurations rapides comme des chaînes de burgers ou des Kebabs, que dirait la mairie? C'est d'autant plus idiot que le problème est ailleurs...

Quel est le problème ?

Le vrai problème du quartier Montorgueil, c'est que la circulation des véhicules n'arrive pas à être jugulée. Il n'y a pas de contrôle pour filtrer l'accès aux bornes amovibles notamment côté rue Réaumur par l'entrée vers la rue des Petits Carreaux. Pour faire sauter le bouchon de la rue Réaumur, les automobilistes descendent par la rue Montorgueil jusqu'à la rue Etienne Marcel. Nous avons produit des constats d'huissier éloquentes au tribunal. Les agents de la mairie, cités comme témoins, ont reconnu que c'est à cause de ce problème de circulation que les terrasses sont verbalisées. On est en droit de se dresser comme des I. L'arrêté du 20 décembre 2005 portant sur la création d'une aire piétonne Montorgueil-Saint-Denis n'est donc pas respecté. La circulation et le stationnement des véhicules, y compris les deux roues motorisées, sont interdits par cet arrêté. Le commissaire dit que faute d'effectif, il n'a pas les moyens de faire respecter cet arrêté !

En cas d'accident impliquant une voiture, rue Montorgueil, qui serait responsable ?

Juridiquement et pénalement, la responsabilité de ceux qui ne sont pas capables ou qui n'ont pas envie de faire respecter la loi serait engagée. En clair, en cas de drame, le maire du 2^e arrondissement pourrait être en première ligne. Depuis le début du mandat de Delanoë, la voiture est supprimée partout dans Paris sauf dans le quartier Montorgueil. C'est un paradoxe invraisemblable. Je suis étonné que les associations de riverains ne réagissent pas devant ce problème.

N'empêche, les riverains sont mécontents...

Les riverains sont allés voir le maire qui leur a dit que le problème, ce sont les terrasses. Bien sur, depuis la loi anti-tabac, les terrasses sont un peu plus remplies et bruyantes le soir; mais sans ces voitures, les riverains pourraient pousser leur sac de courses ou leur poussette en toute quiétude. Le poids électoral des riverains pèse plus lourd que celui des cafetiers qui ne votent pas à Paris.

Quelles sont vos démarches aujourd'hui ?

Nous avons lancé une action devant le tribunal administratif pour qu'il dise le droit mais la procédure est très longue. ○